

Avis de désignation

Membres du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal siégeant à titre de membres parents d'un élève

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (chapitre I-13.1, a. 455.2) (**Règlement**), avis est donné à chaque membre du Comité de parents pour la désignation de **deux** membres parents d'un élève au Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal (**CSSDM**).

Postes à pourvoir à titre de membre parent d'un élève

- Un poste pour le district Est;
- Un poste pour le district Sud.

En principe, les mandats sont d'une durée de trois ans et se termineraient en date du 30 juin 2028.

Pour la description des districts, nous vous invitons à consulter la carte faisant état du *Découpage du territoire* et la *Liste des écoles par district* en cliquant [ici](#).

Qui peut se porter candidat à titre de membre parent d'un élève pour représenter un district?

- Tout membre du Comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école dans ce district (excluant le substitut);
- Tout membre du Comité de parents (excluant le substitut) y siégeant à titre de représentant du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) dont son enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école située dans un district ;
- Tout membre du Comité de parents (excluant le substitut) siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté pour représenter ce district et que le nouvel appel de candidatures n'a pas permis à un membre du Comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district de se porter candidat dans le délai prescrit ;

- Tout membre du Comité de parents (excluant le substitut) d'un autre district désigné en vertu du 2e alinéa de l'article 14 du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* se présentant à nouveau dans le district qu'il représentait, même en présence d'autres candidats de ce district, s'il remplit par ailleurs les conditions qui lui auraient permis de se présenter dans le district où est situé l'école dont il siège au conseil d'établissement;
- Tout parent qui n'est plus membre du Comité de parents, pour le renouvellement de son mandat de membre parent d'un élève au Conseil d'administration du CSSDM, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement ;
- Lorsque la modification du découpage du territoire fait en sorte que deux membres parents d'un élève siégeant au Conseil d'administration du CSSDM se retrouvent à représenter le même district, le membre parent assigné à un nouveau district peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat de membre parent dans son nouveau district s'il remplit les conditions qui lui auraient permis de se présenter à nouveau dans son ancien district.

Tous les candidats doivent posséder les qualités et remplir les conditions requises à l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 4 du Règlement et présentées ci-dessous.

Conditions et qualités requises

- Avoir au moins 18 ans ;
- Être citoyen canadien ;
- Ne pas être en curatelle ;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre du personnel du CSSDM ;
- Un membre de l'Assemblée nationale ;
- Un membre du Parlement du Canada ;
- Un membre du conseil d'une municipalité ;
- Un juge d'un tribunal judiciaire ;
- Le directeur général des élections ou un autre des membres de la Commission de la représentation ;

- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation ;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis) ;
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaires ou qui est candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Modalités de mise en candidature

Une candidature est présentée au moyen du formulaire de mise en candidature transmis par courriel et disponible sur le [site Internet](#) du CSSDM (cliquez sur « Impliquez-vous! »).

Le formulaire électronique de mise en candidature dûment rempli doit être transmis à la présidente du Comité de parents, Mme Kiléka Coulibaly, au plus tard le **1^{er} mai 2025 à 16 h** à l'adresse courriel suivante : comite.parentes@csgm.gc.ca.

Processus de sélection applicable

Les membres sont désignés selon les [modalités déterminées par le Comité de parents](#) à une séance prochaine, sous réserve des dispositions du Règlement. Ces modalités ne peuvent avoir pour objet d'ajouter des qualités ou des conditions personnelles en sus de celles visées ou prévues au Règlement.

Chaque candidat est désigné par l'ensemble des membres du Comité de parents et ces derniers doivent procéder aux désignations, pour chacun des districts, au plus tard le 1^{er} juin 2025.

Allocation de dépenses des membres du Conseil d'administration

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du Conseil d'administration du CSSDM ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions.

Mandat

Le Conseil d'administration du Centre de services scolaire se réunit au moins quatre fois par année conformément à la *Loi sur l'instruction publique*. Quelques heures de travail complémentaires aux séances sont aussi à prévoir (lecture de la documentation, recherche et analyse). Par ailleurs les membres du Conseil d'administration peuvent également être sollicités pour leur participation à certains comités du CSSDM.

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres du Conseil d'administration doivent suivre la formation élaborée par le ministre à leur intention.

De plus, les membres du Conseil d'administration doivent se conformer aux dispositions du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone](#) (chapitre I-13.3, a. 457.8).

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, nous vous invitons à contacter la secrétaire générale, M^e Maeva Ferrer Sterlin, à l'adresse courriel suivante : secg@cssdm.gouv.qc.ca.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Gélinas', with a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle Gélinas,
Directrice générale

15 avril 2025